Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 11

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

diminué dans tous les pays européens, par rapport à l'ensemble de la population. Il est tenté, dans l'article que nous citons, de déterminer le pour cent des personnes occupées dans l'agriculture. Nous reproduisons ici cette récapitulation, mais en rendant attentif que les bases de la statistique ne sont absolument pas irréfutables et qu'il ne peut s'agir par conséquent que de chiffres approximatifs.

Appartenaient à l'agriculture sur 100 personnes occupées:

Pays	Année de recensement	% de la population salariée
Allemagne	1920	32
Grande-Bretagne	1911	12
France	1911	41
Italie	1911	56
Espagne	1910	56
Tchécoslovaquie	—	37
Belgique	1910	17
Pays-Bas	1909	28
Suède	1920	39
Danemark	1921	31
Norvège	1920	36
U. S. A.	1920	33
Suisse	1920	27

D'après ce tableau, la Suisse a atteint un degré d'industrialisation assez élevé. On ne peut toutefois aucunement tirer une conclusion de ces chiffres. Pour que cela soit possible, il faudrait que les conditions essentielles, telles qu'elles existent pour la production agricole dans les différents pays, soient soumises à un examen. Il en résulterait, selon nous, que l'industrialisation de la Suisse, avec ses conditions relativement défavorables pour la production agricole, n'est pas excessivement avancée en comparaison des autres pays.

L'auteur de l'article précité exprime à la suite des chiffres mentionnés la nécessité de venir en aide à l'agriculture en considération des expériences faites pendant la guerre et cherche à justifier une protection douanière appropriée pour la production agricole. Admettons qu'une certaine protection de l'agriculture, en tenant compte de la nourriture de la population durant la guerre serait désirable. Cependant on ne doit pas oublier que l'agriculture ne sera jamais en état, même en la favorisant davantage, de nourrir la population suisse. Notre pays dépend presque exclusivement de l'importation de denrées alimentaires. C'est pourquoi la protection douanière n'oserait jamais aller si loin — son efficacité est d'ailleurs très contestée — qu'elle diminue l'exportation de produits industriels. Or, c'est sans doute le cas actuellement et c'est pour cette raison que les allégations des « Rapports économiques » ne peuvent pas nous convaincre.

Ravitaillement en viande. Bien que le Conseil fédéral ait presque entièrement cédé sous les assauts des organisations paysannes et que le contingent d'importation de bétail de boucherie, pourtant très faible, ait été réduit de la moitié, l'Union des paysans n'est pas contente et réclame la fermeture complète des frontières. Nous aimerions prier le Conseil fédéral de ne pas pousser les choses à l'extrême. La loi sur les épizooties, invoquée par l'Union des paysans, ne peut servir de prétexte maintenant moins que jamais, eu égard au bon fonctionnement des mesures préventives qui fait que notre pays est pour ainsi dire exempt d'épizootie.

Economie sociale

Rapports des inspecteurs fédéraux pour 1924 et 1925. Le Département fédéral de l'économie publique publie les rapports des quatre arrondissements d'inspection pour les années de 1924 et 1925. Nous en relevons ce qui suit:

Dans le 1er arrondissement (Jura bernois, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève) sont assujetties à la loi 2058 fabriques occupant 75,906 ouvriers. Comparé à la fin de 1923, le nombre des fabriques s'est augmenté de 101, celui des ouvriers occupés de 10,000 en chiffres ronds.

Dans le IIme arrondissement (Berne sans le Jura, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie) il y avait en 1925 2210 fabriques avec 117,327 ouvriers. L'augmentation comparée à 1923 est de 131 fabriques avec 6554 ouvriers.

Dans le IIIme arrondissement (Zurich, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zoug et Tessin), le nombre des fabriques assujetties était à fin 1925 de 2012 avec 100,834 ouvriers. Ces chiffres marquent aussi une augmentation sur 1923.

Dans le IVme arrondissement (Glaris, Schaffhouse, Appenzell, St-Gall, Grisons, Thurgovie et la principauté de Liechtenstein) le nombre des fabriques soumises à la loi était à la fin de 1925 de 1872 et celui des ouvriers de 70,180. Le nombre des fabriques a quelque peu diminué et celui des ouvriers s'est augmenté légèrement. La diminution du nombre des fabriques est due à la crise dans l'industrie de la broderie.

Le rapport des inspecteurs renseigne sur toutes les questions ressortissant de leur compétence. Dans l'arrondissement I il fut fait 4258 inspections; dans l'arrondissement II 4175; dans le IIIme arrondissement 3676 et enfin dans le IVme 4157 inspections.

L'examen des requêtes en autorisations de prolonger la durée du travail occasionna beaucoup de travail aux inspecteurs. D'après une statistique, il a été accordée en 1924 au total des autorisations de prolonger la durée du travail conformément aux articles 40 et 41 de la loi fédérale sur les fabriques, à 1273 fabriques, en 1925 à 1215 fabriques. Des autorisations de travail de nuit ont été accordées au nombre de 180 en 1924 et 204 en 1925. Il faut ajouter pour 1924 125 autorisations de travailler le dimanche (120 en 1925). Des condamnations ont été infligées pour contraventions à la loi sur les fabriques dans les cas suivants: Contraventions aux prescriptions sur l'hygiène des fabriques et la prévention des accidents 41; contraventions aux dispositions relatives au registre des ouvriers et du règlement de fabrique 104; concernant la durée du travail et autorisations spéciales 513; concernant l'emploi de personnes du sexe féminin 34; concernant l'emploi de jeunes gens 35; concernant d'autres prescriptions 17. La somme totale en amendes et frais pour ces contraventions a atteint pour les deux années 35,000 francs.

Il ne nous est malheureusement pas possible de nous étendre davantage sur ces rapports en raison de l'exiguité de la *Revue syndicale,* mais nous ne pouvons qu'en recommander l'étude aux syndicats et unions ouvrières; la documentation qu'ils renferment est des plus utiles.

Enquête sur les conditions de logement du personnel fédéral en 1925. L'enquête *faite* par le Département des finances et la Direction générale des Chemins de fer fédéraux et *élaborée* par le Bureau fédéral de statistique présente en de nombreux tableaux une précieuse documentation sur la statistique des logements, documentation en laquelle on peut avoir pleine confiance. Comme résultat intéressant de l'enquête, nous tenons à relever le fait que les loyers payés dans 27 communes « recensées » pour le même type de logement accusent des différences énormes. Dans la communes où les loyers sont les plus bas, un logement de trois chambres sans mansarde coûte en moyenne 2½ fois moins que dans la commune où les loyers sont le

plus cher, à Berne. Pour la ville fédérale, l'index est de 189 pour les logements dont le locataire n'a pas déménagé depuis 1913. Toutefois, si l'on ne prend en considération que les logements habités depuis le 1er janvier 1924, nous constatons une augmentation de prix de 120 %, c'est-à-dire que l'index monte jusqu'à 220. Pour tous les logements de trois chambres recensés dans la ville de Berne, l'index du loyer se monte à 204. Pour Zurich, le nombre correspondant est 171, pour Bâle 178, pour Lausanne 167, pour Genève 153, pour Winterthour 163 et pour St-Gall 140.

Le Bureau fédéral de statistique recommande de ne pas établir de comparaison dans les conditions de logement de la population suisse, vu que les ouvriers sont en moyenne représentés plus faiblement parmi le personnel fédéral que dans la totalité de la population. Nous doutons de la justesse de cette affirmation, car les catégories inférieures des fonctionnaires des Chemins de fer fédéraux constituent le 40 % de l'ensemble du personnel fédéral. D'après la répartition actuelle des fonctionnaires et des employés permanents dans la 26me classe de traitements du statut des fonctionnaires, les dernières classes de traitement 21 à 26 comprennent même 57,4 % de tout le personnel. Nous estimons qu'une adaptation des résultats de cette enquête aux conditions générales de logement en Suisse est parfaitement admissible. —*ng*—

Association suisse de conseils d'apprentissage et de protection des apprentis. L'Association des conseils d'apprentissage et de protection des apprentis s'est réunie à Locarno le 10 octobre. Le rapport et les comptes ont été approuvés. La cotisation annuelle maintenue au taux actuel. Une proposition du comité tendant à augmenter le nombre des membres du comité a été repoussée. Par contre, il a été décidé de nommer une commission de 7 membres qui devra étudier, avec le comité, une réorganisation de l'association et présenter un rapport à la prochaine assemblée générale. Les différents groupes de l'association sont chargés d'établir les propositions relatives à cette nouvelle organisation. Le comité sortant de charge a été réélu in globo avec M. Eggermann, secrétaire du Département du commerce et de l'industrie à Genève, comme président. La prochaine assemblée générale aura lieu à Schaffhouse.

Association internationale pour la politique sociale. La première assemblée des délégués de l'Association internationale pour le progrès social a eu lieu à Montreux du 22 au 24 septembre 1926 sous la présidence du Dr Renner, ancien chancelier d'Autriche. Sur les dix-sept pays qui y étaient représentés, dix avaient envoyé, à côté des délégués des sections nationales, des représentant des gouvernements.

Des rapports ont été présentés sur les questions suivantes: La situation légale des employés; la prévention des accidents; le contrôle du crédit comme moyen de prévention des crises périodiques de chômage; l'aménagement des programmes de travaux publics comme moyen de lutte contre le chômage; le transfert international des droits acquis en matière d'assurance sociale, le coût des assurances sociales; la situation juridique des travailleurs étrangers, le coût de la législation sociale.

En conclusion des débats qui suivirent la présentation de ces rapports, l'assemblée adopta plusieurs résolutions. L'une en faveur de la protection des employés, comprend six parties: la première concerne les revendications relatives aux conventions et recommandations adoptées par les conférences internationales du travail sur la durée du travail, le repos hebdomadaire, la protection des femmes. La deuxième partie concerne les revendications devant faire l'objet de réglementations nationales et internationales nouvelles: Clause de non-concurrence, vacances, payement des salaires, congédiement, indemnité de résiliation, protection de l'inventeur. Enfin les quatre parties suivantes sont consacrées respectivement aux meilleures conditions de travail, à l'activité des groupes nationaux, aux enquêtes à entreprendre et à la collaboration avec le Bureau international du travail.

Les autres résolutions adoptées sont consacrées: 1o au transfert des droits acquis en matière d'assurance sociale par les travailleurs et leurs ayants droit passant d'un pays à un autre; 2o aux charges de l'assurance sociale; 3o au contrôle international du crédit; 4o à l'exécution de travaux publics et au chômage.

L'assemblée des délégués a en outre manifesté sa volonté de seconder l'œuvre du Bureau international du travail en adoptant une résolution invitant ses sections nationales à faire dans leurs pays respectifs une intense propagande en faveur de la ratification des conventions proposées par les conférences internationales du travail.

Des félicitations chaleureuses ont été envoyées sur la décision de l'Assemblée, au gouvernement belge pour sa ratification sans conditions et sans réserve de la convention des huit heures.

L'assemblée a décidé d'inscrire au programme des travaux de l'association pour 1926/1927 les trois questions suivantes: Le statut juridique des travailleurs étrangers; l'assurance-maternité et la prévoyance sociale; les principes directeurs de l'assurance-chômae.

Dans les fédérations suisses

Bois et bâtiment. Une convention a été signée le 27 septembre 1926 entre la Société des patrons menuisiers de *Neuchâtel*, section de la Fédération romande des maîtres menuisiers, ébénistes, charpentiers et parqueteurs et la section de Neuchâtel de la Fédération suisse des ouvriers du bois et du bâtiment. La semaine de travail est fixée à 48 heures avec samedi après-midi libre. Il est interdit aux ouvriers de travailler de leur profession en dehors des heures de travail pour des tierces personnes. Le salaire minimum est fixé à fr. 1.50 l'heure pour les mécaniciens et ébénistes. Celui des toupilleurs-mécaniciens spécialistes à fr. 1.60. Les jeunes ouvriers sortant d'apprentissage et ceux dont la faiblesse professionnelle est reconnue peuvent traiter de gré à gré avec leurs patrons. Les heures supplémentaires sont majorées de 30 % jusqu'à 22 heures et pour le samedi après-midi et de 100 % pour le travail du dimanche. Le premier mai est reconnu jour férié. Le délai de congé est fixé à une semaine. La convention règle encore la question des déplacements, des contestations relatives à l'application et des garanties à fournir par les deux parties contractantes. La durée de la convention a été fixée du 1er octobre 1926 au 30 septembre 1927; elle est renouvelable d'année en année pour autant qu'elle ne sera pas dédite par les parties dans les trois mois précédant l'échéance.

Métallurgistes et horlogers. La Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers publie son rapport pour 1925, dont nous relevons ce qui suit:

La fédération comprenait à la fin de l'année 42,709 membres, en légère augmentation sur l'année précédente grâce à un payement plus strict des cotisations. Le nombre des estampilles vendues fut en 1924 de 1,754,250 et en 1925 de 1,754,891.

En 1925, la F. O. M. H. a mené 166 mouvements de salaire, dont 16 grèves. Le nombre des participants fut de 30,231 ouvriers et ouvrières, dont 16,579 étaient syndiqués. Ces mouvements se terminèrent dans 74 cas par